



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-04

En exercice : 29

Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 20h33

Votants : 28

Date de la convocation : 03 février 2023 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POUillot,

Pouvoirs (4) : Mme BELMIN à M. REYJAL  
M. ACHARD à M. FONTANES  
M. ROTH à Mme SALIOT  
Mme VETTESE à Mme GIRE

Absent (1) : Mme BOYER,

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (24)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

**Contre (0)** :

**Abstention (4)** : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), Mme POUillot

Monsieur le Maire constate le quorum.

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT (MÈCÉNAT) AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE JOURNÉES PRÉVENTION SÉCURITÉ JEUNESSE (JPSJ)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 ;

**VU** la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative « au mécénat, aux associations et aux fondations » ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

**VU** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**CONSIDÉRANT** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

**CONSIDÉRANT** les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation par le service de la police municipale de journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) les 6 et 7 avril 2023 auprès de 5 classes de 3ème du collège Denecourt ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de partenariat faite par le comité départemental de Seine-et-Marne de l'association Prévention Routière qui a pour but de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et accroître la sécurité des usagers de la route, mettant à disposition une voiture tonneau, un simulateur deux roues, un parcours alcool et des trottinettes électriques ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Prévention Routière ;

**AUTORISE** le versement, sous forme de don, de 4 600 euros à l'association Prévention Routière pour leur participation dans le cadre des journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) organisées les 6 et 7 avril 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 9 février 2023

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITE  
LE**

Le Maire

David DINTILHAC  
  


L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT  
  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Bureau de la Mairie de Bois-le-Roi, dans le département de Seine-et-Marne  
077-217700376-20230209-DELIB\_23-04-DE  
Date de transmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023